



ET CHEZ VOUS ?

Et dans votre cabinet ?



Trente minutes sur votre cabinet. Nous montrons ce qui tourne déjà chez vos confrères, et ce qu'un cadre écrit une fois pour toutes changerait à vos contrôles.

SCANNEZ AVEC VOTRE TÉLÉPHONE

charliefinance.fr/patrimonia

Ce dépliant vous donne le cadre. **Nous le tenons pour vous** : le contrat signé, l'hébergement en France, le registre à jour, et la trace de qui a relu et signé, dossier par dossier.

TRENTE MINUTES, AU TÉLÉPHONE OU EN VISIO

Ce qui se fait déjà chez vos confrères.

- ✓ Ce que nous avons installé dans d'autres cabinets, et le temps que ça leur a rendu.
- ✓ Votre organisation passée en revue : qui saisit quoi, dans quel outil, combien de fois. Vous repartez avec la liste de vos postes de ressaisie.
- ✓ Ce qu'on installerait chez vous, dans quel ordre, et ce que ça suppose de votre côté. Vos logiciels restent les vôtres, rien à remplacer.
- ✓ Vos données restent votre propriété, hébergées en France. Rien à préparer de votre côté, et aucun engagement.

Réserver 30 minutes →

charliefinance.fr/patrimonia



Thomas Higadere
Cofondateur, CHARLIE
thomas@charliefinance.fr
06 28 74 61 47

Les agents IA *sur mesure*
en gestion de patrimoine.



AVANT DE COMMENCER, LE CADRE

Le cadre réglementaire.

Ce que vous avez le droit de faire, et ce qu'on vous demandera.

Ce que le règlement européen sur l'IA change pour un cabinet comme le vôtre, ce que le RGPD exige avant la première donnée client, ce qui reste de votre responsabilité devant l'AMF, et ce qu'un contrôle regardera.

- ✓ Les cinq règles à tenir, en français
- ✓ Le registre des usages, prêt à remplir
- ✓ Les textes cités, pour aller vérifier

Offert sur le stand CHARLIE

PRENDRE RDV



charliefinance.fr/patrimonia

Vous avez le droit. Voici jusqu'ou.

Le règlement européen sur l'IA s'applique par étapes. Pour un cabinet de gestion de patrimoine, il tient en **cinq règles**, et les textes sont cités au volet suivant.

2 février 2025	Les interdits, et l'obligation de savoir ce qu'on utilise. Applicable.
2 août 2026	Les obligations d'affichage, et le régime général. Applicable.
2 décembre 2027	Les usages à haut risque, après report. Pas les vôtres.

1 Votre usage n'est pas classé « à haut risque »

Le règlement européen ne retient, dans la finance, que deux usages à haut risque : noter la solvabilité d'un emprunteur, et tarifier un contrat d'assurance vie ou santé. Les obligations lourdes ne vous concernent donc pas, sauf à trier vos candidatures avec le même outil.

✕ Interdit	Noter des personnes selon leur comportement social. Deviner des émotions sur le lieu de travail.
⚠ À haut risque	Noter la solvabilité d'un emprunteur. Tarifier un contrat d'assurance vie ou santé. Trier des candidatures à l'embauche.
✓ Votre cas	Préparer un recueil, consolider des relevés, rédiger le projet d'un document. Hors de la catégorie lourde.

2 Vous n'avez pas à tamponner vos documents « écrit par une IA »

L'obligation d'affichage ne vise que deux cas : un contenu qui imite une personne réelle, et un texte publié pour informer le public sur un sujet d'intérêt général. Un rapport de gestion n'est ni l'un ni l'autre. Ce qui vous protège n'est pas une mention en bas de page, c'est la relecture : un document que vous relisez et signez est le vôtre. Si un client demande comment il a été préparé, on ne le lui cache pas.

Le registre de vos usages

Une ligne par usage. C'est la première pièce qu'un contrôle demandera.

☐ L'usage	à quoi il sert, et sur quels dossiers
☐ L'outil	son nom, son prestataire, depuis quelle version
☐ Les données	ce qui y entre, et ce qui n'y entre jamais
☐ Qui relit	la personne qui valide avant la signature
☐ Les dates	mise en service, et dernière revue

3 Ceux qui s'en servent chez vous doivent savoir ce qu'ils utilisent

C'est la seule obligation du règlement qui vise tout le monde, sans seuil, depuis le 2 février 2025, et l'omnibus de juillet 2026 l'a allégée : soutenir la formation, pas garantir le niveau de chacun. L'usage prévu de l'outil, ses limites, ce qu'on n'y met pas : une note d'une page, et la trace de qui l'a lue.

4 Le RGPD se règle avant la première donnée client, pas après

Cinq pièces à réunir. Tant qu'elles n'y sont pas, on travaille anonymisé : « M. D., 58 ans, contrat A » suffit.

☐ Le contrat de sous-traitance signé, où vos documents n'entraînent pas le modèle	article 28 du RGPD
☐ Le pays d'hébergement, connu et écrit	et le cadre du transfert s'il est hors d'Europe
☐ La ligne ajoutée à votre registre des traitements	finalité, base légale, durée de conservation
☐ L'information de vos clients	dans votre politique de confidentialité, et comment s'y opposer
☐ L'analyse d'impact, avant les premiers dossiers réels	deux des neuf critères de la CNIL suffisent

5 Le conseil reste le vôtre, et la signature aussi

MIF 2 et la directive sur la distribution d'assurances ne connaissent pas l'IA, seulement un professionnel qui recommande et doit pouvoir le justifier. Un rapport préparé par une machine et signé par vous vous engage, vous. Un outil peut relever un soupçon ; la déclaration à Tracfin reste la vôtre.

DORA, PROBABLEMENT PAS VOUS

Il ne vise pas le conseil en investissements financiers, et les intermédiaires d'assurance en sortent dès qu'ils sont une PME.

CE QU'UN CONTRÔLE DEMANDERA

Vos usages d'IA, le contrat du prestataire, la trace de la formation, et un dossier où l'on voit qui a relu et signé.

LE CADRE, EN LIGNE



Les cinq règles et le registre.

CHARLIE est prestataire technique, ni CIF ni courtier : la responsabilité du conseil reste au cabinet. Pour que ce cadre soit tenu pour vous, voyez le dos.

Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'IA, articles 4, 5, 26 et 50, annexe III points 4, 5 b) et 5 c) ; règlement (UE) 2026/1744 du 24 juillet 2026 (omnibus numérique), en vigueur le 27 juillet 2026 ; RGPD, articles 28, 30 et 35, et recommandations de la CNIL ; règlement (UE) 2022/2554 (DORA), article 2. État du droit en septembre 2026. Ce document informe, il ne remplace pas votre conseil juridique.